



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 23 mars 2023



REF : 2023 / 014

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal :

23

Nombre des Membres en  
exercice :

22

Nombre des Membres  
présents à la séance :

14

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) :

21

*L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 17 mars 2023.*

**Présents :** M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

***Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer***

**Absents excusés :**

*Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme ROBERT*

*Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. LAMBERT*

*Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT*

*Mme CHOMPRET*

*M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. le Maire*

*M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT*

*M. NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON*

*Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA*

**Absents :** NEANT

***Madame HERAULT et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.***

**OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS**

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire, explique que le monument aux morts a besoin d'être restauré. Les lettres composant les noms des soldats ne sont plus visibles pour certains. Il sera procédé à la mise en peinture, de la dorure à la feuille des lettres composant l'hommage aux morts, lustrage et vernissage des palmes en bronze. Un traitement hydrofuge sera effectué sur le monument ainsi que sur la statue du Général Maistre.

Le montant des travaux s'élève à 4 545 € HT\*

\*L'article 261-4-10° du code général des impôts (CGI) exonère de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières ou sépultures commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres effectués pour les collectivités publiques et les organismes légalement constitués agissant sans but lucratif.

Monsieur Denis CHAINEL, Porte Drapeau « Sud Meusien », Fédéral section 92 « André Maginot », membre du Souvenir Français, a fait un don de 100 € par chèque, pour les travaux de restauration du monument aux morts, un membre de sa famille est inscrit sur le monument.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la présente opération, et d'accepter le don de M. Denis CHAINEL,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de subventions auprès des partenaires (ONAC, SOUVENIR FRANÇAIS),
- ④ **De l'autoriser** à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER



The image shows the official seal of the Municipality of Joinville-lez-Daumesnil, Haute-Marne. The seal is circular and contains the text 'VILLE DE JOINVILLE' at the top and 'Haute-Marne' at the bottom. In the center is a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink.